

SPECIAL AG

Assemblée Générale du District du Jura de Football

Vendredi 06 Novembre 2026



Montmorot Campus

Lycée Agricole

614, avenue Edgar Faure

39570 Montmorot

Emargements de 18h30 à 19h15

Début de la réunion : 19h30

SOMMAIRE

REPRESENTATION DES CLUBS ET DES VOIX	3
ORDRE DU JOUR	5
OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	6
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	6
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 OCTOBRE 2025	6
ALLOCUTION DU PRESIDENT	6
RAPPORT D'ACTIVITES 2025/2026	7
PRESENTATION DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2026.....	21
RAPPORT DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	24
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT	25
PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027	25
ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER	27
MODIFICATIONS DE TEXTES.....	31
INFORMATIONS DISTRICT	35
QUESTIONS DIVERSES	35
INTERVENTIONS DES PERSONNALITES INVITEES	35
CLOTURE ET POT DE L'AMITIE	35

REPRESENTATION DES CLUBS ET DES VOIX

Rappel de l'article 12.3 des Statuts du District : Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des mêmes Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente (pouvoir joint à la convocation)

Veillez trouver ci-après tableau des voix attribuées à chaque club :

Numéro Affiliation	Nom du club	Président(e)	Nombre de licences	Nombre de voix	Numéro Affiliation	Nom du club	Président(e)	Nombre de licences	Nombre de voix
533581	AIGLEPIERRE FC	Mme Pauline GRUNDISCH	174	9	522306	MOISSEY A.S.	M. Nicolas THABARD	105	7
560112	ANGILLON RACING CLUB	M. Anthony COMTE	131	8	527877	MOLAY F.C.	M. Loïc SEIGNEZ	71	5
560116	ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER	M. Lionel MARQUES	284	10	564547	MONT NOIR F.C.	M. Robin CUBY	75	5
532273	ARCHELANGE GREDISANS MENOTE F.R.	M. Nicolas HUMBLLOT	113	7	517995	MONTBARREY A.S.	M. Kevin GRIS	106	7
561047	ARLAY FOOTBALL CLUB	M. Maxence BONDENAT	32	3	539960	MONTMOROT O.	M. Jean-Michel LACROIX	154	9
531411	AROMAS A.S.	M. Cédric PRIN	88	6	518714	MONT S/VAUDREY C.C.S. V.A.	M. Arnaud LAVIGNE	263	10
513316	BEAUFORT GALLIA C.	M. Cédric BESSONNAT	133	8	506624	MOUCHARD ARC ET SENANS F.C.	M. Thibault BORNIER	152	9
580596	BRENNE-ORAIN FOOTBALL CLUB	M. Quentin LUX	137	8	506672	NEY A.S.	M. Patrice ANTHONIOZ	82	6
550956	BRESSE JURA FOOT	M. Daniel PROST	350	10	527872	PASSENANS C.S.	M. Denis TROSSAT	33	3
537533	CERNANS A.S.	Mme Emmanuelle LACROIX	27	2	521091	PERRIGNY CONLIEGE U.S.	M. Frank PRUDENT	45	4
506622	CHAMPAGNOLE F.C.	M. Christian CHAMBARD	359	10	560803	PETITE-MONTAGNE F.C.	M. Nicolas CALLAND	196	10
542730	CHAPELLE VOLAND U.S.	M. Noël VOISIN	44	4	582410	PLAINE 39 F.C.	M. Antonin HENRY	177	10
517163	CHOISEY A.S.	M. Michael FORTEMPS	69	5	548972	PLATEAU F.C.	M. Alain CART TANNEUR	92	6
506720	COTEAUX DE SEILLE U.S.	M. Philippe CLERC	382	10	521560	PLEURE INTERCOM STE S	M. Benjamin MEUNIER	134	8
532274	COURLAUX VALSAORNE F.C.	M. Vincent DOCCI	122	7	580579	POLIGNY GRIMONT FC	M. Pierre CAMUS	248	10
563750	CROTENAY COMBE D'AIN U. S.	M. Jean-Claude PAGET	252	10	550154	PONT DE LA PYLE FOOTBALL CLUB	M. Lucas ARIZMENDI	84	6
552728	DOLE CRISSEY PROMO SPORT	M. Maurice FARES	240	10	530590	RAHON FOY.RUR.	M. Hugo PATENAT	102	7
506669	FOUCHERANS A.S.	M. Johan MONANGE	238	10	512434	RAVILLOLES LES CROZETS ENT. S.	M. Yvon DAVID	132	8
506717	GEVRY F.C.	M. Laurent SIMONIN	132	8	542782	ROCHEFORT ATHLETIC F.C	M. Didier GUERIAUD	178	10
561119	GRANDVAUX FOOT	Mme Marine BINETRUY	180	10	561091	SAINT AUBIN ASSOCIATION SPORTIVE	M. Philippe GARDET	85	6
551091	HAUT JURA FOOTBALL CLUB	M. Thomas GUILLEMAUT	246	10	537603	ST CLAUDE R.C.F.	M. Lokman CELIK	101	7
541407	JURA DOLOIS FOOTBALL A. S.	M. Gilles LAVAL	449	10	523952	ST MAUR FOY.RUR.	M. Hervé BLANCHARD	48	4
550157	JURA LACS F.	M. Sébastien CŒUR	245	10	551566	SEPTMONCEL F. C.	M. Hassen OUARET	83	6
550156	JURA NORD F.	M. Fabrice RIVA	279	10	517271	SIROD ET.S.	M. Guillaume FAVRE	108	7
582406	JURA STAD' F.C.	M. Dorian CHEF	332	10	526165	SOUVANS NEVY A.S.	Mme Sonia PERRUSSEL	40	3
552942	JURA SUD FOOT	M. Olivier PAGANI	373	10	540532	SUD REVERMONT ENT. COUS. ST AMOU	M. David JOURNOT	147	8
523804	LA FERTE VAL DE CUISANCE	M. Tristan REBOUILLAT	55	4	563831	TRIANGLE D'OR JURA FOOT	M. Jean-François STACH	277	10
506641	LA JOUX NOZEROY F.C. CANTONAL	M. Arnaud GODIN	333	10	547133	TROIS MONTS U.S.	M. Benjamin GAUDOT	98	6
506698	LONS LE SAUNIER R.C.	M. Gérard HENRY	405	10	547631	VAUX LES ST CLAUDE AM.S.	M. Franck DERIVIERE	49	4
532472	MACORNAY VAL DE SORNE F.C.	M. Baptiste DELAYAT	263	10	517781	VIRY C.S.	M. Dorian CLAIR	150	8

ORDRE DU JOUR

- ✓ Accueil et émargement des représentants des clubs de 18h30 à **19h15 (horaire de clôture de rigueur)**
- ✓ Ouverture de l'Assemblée Générale à 19h30 par le Président, Didier VINCENT
 - Test des boîtiers électroniques
- ✓ Ouverture de l'Assemblée Générale extraordinaire
 - Modification des statuts
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 31 Octobre 2025
- ✓ Allocution du Président, Didier VINCENT
- ✓ Rapport d'activités par le Secrétaire Général, Nicolas THABARD,
- ✓ Rapport Financier par le Trésorier, Dorian FILLOD
- ✓ Présentation de l'exercice comptable clos au 30 juin 2026
- ✓ Rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 30 juin 2026 et affectation du résultat
- ✓ Présentation et vote du budget prévisionnel 2026/2027
- ✓ Modifications de textes
- ✓ Informations du District
- ✓ Questions diverses
- ✓ Interventions des personnalités invitées
- ✓ Clôture de l'Assemblée Générale par le pot de l'amitié

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE



Rappel du quorum défini dans les conditions de l'Article 12.5.3 des Statuts du District du Jura de Football : « **La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale (20) représentant le tiers au moins de la totalité des voix (153), est nécessaire pour la validité des délibérations.** »

Ouverture de l'Assemblée Générale à 19h30 par Didier VINCENT, Président du District.

Présentation du mode de fonctionnement par boîtier électronique par la société prestataire **LENI** et vote test.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1) Modification des statuts

Texte actuel

12.5.2 Ordre du jour L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale

Texte proposé

12.5.2 Ordre du jour L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les vœux et demandes de modifications de textes souhaitées par les Clubs sont à effectuer sur lettre ou courriel à entête du Club. Un Club ne peut présenter qu'un maximum de deux (2) vœux. En matière de Règlements Sportifs, un vœu d'un Club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale du District du Jura ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra trois (3) saisons pleines après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité Directeur ou amendements mineurs au texte initial adopté). Dans sa formalisation, le vœu doit citer l'article réglementaire concerné et proposer une nouvelle formulation tout en rappelant l'existant.

Vote pour approbation

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 OCTOBRE 2025

Résolution n°01

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le vendredi 31 Octobre au Lycée Agricole de Montmorot a été publiée sur le Site Internet du District le 20 janvier 2025 (consultation [>>ICI<<](#)).

Vote pour approbation

ALLOCUTION DU PRESIDENT



Le Président, Didier VINCENT, présentera à travers son allocution le rapport moral de la saison 2025/2026 du District du Jura de Football.

Résolution n°02 : approbation du rapport d'activités

Nicolas THABARD, Secrétaire Général du District, présentera le rapport d'activité de la saison.

1) COMMISSION DES ARBITRES

Président : Guillaume LAMBERT COUCOT

Membres : MONNERET Jean-Pierre RIGAUD Sonia PICHOT André CHRISTMANN Michel LORENZO José MONOT Xavier BANDERIER Jacky FARON Jean-Yves JANEZ Patrick MICHEL Claude VINCENT Didier BAUDOT Timothé GIROD Patrick MAZZOLA Sylvain ROCHERIEUX Joël

Au cours de cette saison, la Commission des arbitres a poursuivi sa mission au service des compétitions du District du Jura : recruter et fidéliser les arbitres, assurer leur formation et leur accompagnement et organiser les désignations. Son action s'est inscrite en lien avec le Comité directeur, les clubs et les commissions responsables des compétitions.

Effectifs et recrutement

Le renouvellement des effectifs reste un enjeu majeur pour garantir la couverture des rencontres. La commission a encouragé les clubs à présenter l'arbitrage à leurs licenciés via notamment les interventions de notre CTA Gwenaël Martin. Une attention particulière a été portée à l'accueil des nouveaux arbitres lors des 2 FIA effectuées la saison dernière. Au total, 26 nouveaux arbitres sont venus grossir les rangs des arbitres du District du Jura.

La fidélisation de ces arbitres constitue une priorité et un axe de progression car de trop nombreux arbitres renoncent à leur fonction d'arbitre dans les deux ans suivants leur formation.

Formation et accompagnement

La commission a poursuivi les actions de formation consacrées aux Lois du Jeu lors de deux stages : le traditionnel stage de début de saison effectué au lycée agricole de Montmorot et le stage de mi-saison. Ces stages sont fondamentaux pour les arbitres car ils permettent de transmettre les consignes de début de saison, d'étudier des cas concrets et d'harmoniser les pratiques concernant notamment les nombreuses nouveautés.

L'accompagnement sur le terrain, en particulier des jeunes arbitres demeure indispensable et représente un enjeu majeur, nécessitant un nombre conséquent d'accompagnateurs. La commission entend poursuivre ces suivis et encourager et renforcer la formation continue de l'ensemble des officiels.

Désignations et suivi des compétitions

La commission a organisé les désignations dans les différents niveaux des compétitions organisées par le District du Jura mais aussi de la Ligue Bourgogne – Franche-Comté. Les absences ou changements de dernière minute ont nécessités une adaptation régulière et représentent pour nos désignateurs une véritable difficulté, notamment chez les jeunes arbitres, populations plus volatile. Dorénavant, une plus grande vigilance sera de mise pour enrayer ce problème. Malgré ces difficultés, la commission s'est attachée à pourvoir un maximum de rencontres dans les meilleures conditions possibles.

Perspectives pour la prochaine saison

La commission souhaite renforcer le recrutement avec les clubs, avec en point d'orgue la volonté d'augmenter sensiblement le nombre d'arbitres de club, mieux accompagner les nouveaux arbitres, développer les formations pratiques et poursuivre la prévention des incivilités. Elle remercie ses membres, les arbitres, les clubs et les élus du District pour leur investissement et leur collaboration.

2) COMMISSION STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS

a. Sous-Commission Statut de l'Arbitre



Président : Nicolas THABARD

Membres : Patrice ANTHONIOZ, Stéphanie BOUVARD, Mickaël LUCAS, David PARIS, André PICHOT et Kévin ROSSELOT.

La commission analyse les positions des clubs par rapport au statut de l'arbitrage. Elle se réunit 3 fois par an :

Avant le 30 septembre pour analyser les renouvellements d'arbitres enregistrés au plus tard le 31 août. Elle publie à la suite de cette réunion une première liste de clubs en infraction qui ne présage en rien de la situation du club pour la saison en cours

Avant le 31 mars afin d'analyser les clubs ayant présenté un ou plusieurs candidats avant le 28 février. Une nouvelle publication des clubs en infraction est publiée, à nouveau non définitive.

Avant le 30 juin afin d'analyser le nombre de matchs effectués par chaque arbitre à la date du 15 juin.

C'est cette dernière réunion qui fixe le statut définitif du club pour la saison.

Pour la saison 2025/2026, étaient en infraction :

D1 : 2 clubs

D2: 2 clubs

D3: 1club

D4 : 2 clubs

Rappel du calendrier

Date	Evènement
31 août	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février	Date limite de demande des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date limite d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction
31 mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
15 juin	Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction , incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction

Sous-Commission Obligation des Clubs

Président : Nicolas THABARD

Membres : Emmanuel ANGONIN, Anthony ARNOULT, Mickaël LUCAS et Jean-Luc NETZER.

La commission analyse la position des clubs par rapport aux obligations d'équipes de jeunes, d'encadrement et de terrains.

Rappel du calendrier

Date	Evènement
Au fil de la saison	SUIVI - des encadrants présents sur les bancs de touche
Début mars	Situation intermédiaire à mi-saison, encadrement par équipe
31 mars	DATE LIMITE - de notification aux clubs en infraction à mi-saison
15 juin	DATE D'ETUDE - de la vérification de la situation de chaque club prenant en compte le nombre de matchs ou l'encadrant qualifié a été effectivement présent sur le banc de touche
30 juin	DATE LIMITE - de publication des clubs en infraction

A l'issue de la saison 2025/2026, deux clubs étaient en infraction en D2

3) COMMISSION SPORTIVE



Président : Emmanuel ANGONIN

Membres : Théo CLOSCAVET, Pierre COMTE, Maurice FARES, Serge JULLIARD, Jean-Pierre MONNERET, Jean-Luc NETZER, Gérard PERERA.

La saison 2025-2026 aura une nouvelle fois été particulièrement riche pour la Commission Compétitions Seniors du District du Jura de Football.

Au cours de cette saison, **13 réunions** ont été organisées afin d'assurer le suivi et la bonne organisation des compétitions départementales. L'objectif de la commission a toujours été de travailler dans l'intérêt de l'ensemble des clubs jurassiens, avec le souci d'apporter des réponses adaptées aux différentes situations rencontrées au cours de la saison.

Une saison fortement perturbée par les conditions météorologiques

Cette saison aura été marquée par une période particulièrement compliquée en raison des conditions météorologiques. Les intempéries ont entraîné de nombreuses difficultés pour les clubs et les installations sportives, nécessitant la **reprogrammation d'environ 70 rencontres**.

La commission a dû faire preuve de disponibilité et d'adaptation afin de trouver, en lien avec les clubs, les meilleures solutions pour permettre la poursuite des compétitions dans les meilleures conditions possibles.

Les championnats seniors

Au terme de la saison, plusieurs clubs ont obtenu leur accession au niveau supérieur. La commission adresse toutes ses **félicitations aux équipes promues** :

- Crotenay Combe d'Ain 1
- Lajoux Nozeroy 2
- Lons RC 2
- Foucherans 1
- Montmorot 2
- Arlay FC 1
- Souvans Nevy 1
- Viry 1
- Coteaux de Seille 3

Ces accessions viennent récompenser le travail réalisé tout au long de la saison par les joueurs, éducateurs, dirigeants et bénévoles de ces clubs.

Les coupes départementales

Les différentes compétitions à élimination ont également connu une belle participation.

Coupe du Département

Avec **66 équipes inscrites**, cette compétition a une nouvelle fois suscité un réel engouement. Félicitations au club de **Crottenay Combe d'Ain 1**, vainqueur de cette édition.

Coupe Sport 2000 – Crédit Mutuel

Cette compétition a réuni **55 équipes**. La commission adresse ses félicitations au **FC Plateau 39**, qui s'est imposé au terme de cette édition.

Coupe de l'Amitié

Cette épreuve a rassemblé **35 équipes**. Félicitations à **Lajoux Nozeroy 3**, vainqueur de la compétition.

Des remerciements essentiels

Je souhaite adresser mes sincères remerciements à **l'ensemble des membres de la Commission**

Compétitions Seniors pour leur investissement, leur disponibilité et leur travail tout au long de cette saison.

Je tiens également à remercier chaleureusement les salariés du District qui nous accompagnent au quotidien : **Isabelle, Charlotte, Sébastien, Ludovic et Clément**. Leur travail, leur disponibilité et leur collaboration sont indispensables au bon fonctionnement de nos compétitions.

Enfin, je souhaite remercier tout particulièrement **notre président Didier Vincent**, pour la confiance qu'il m'accorde et qu'il accorde à notre commission.

Notre volonté commune reste la même : **travailler au service du football jurassien et dans l'intérêt de l'ensemble des clubs**, en essayant de répondre au mieux à leurs attentes et aux contraintes rencontrées tout au long de la saison.

Cette saison 2025-2026 aura une nouvelle fois démontré l'importance du travail collectif, de l'échange et de la solidarité entre les différentes composantes du football départemental.

4) COMMISSION FOOT EDUCATIF & JEUNES

Président : Valentin LOUVAT

Membres : Camille CHATOT, Jean-Claude CLERC, Nina COMTE Fabrice DUTY, Mickaël LUCAS, Florent PARIS, André PICHOT, Christophe PULICE, Daniel STEPANOFF et Nicolas THABARD.

La commission s'est réunie 11 fois sur la saison 2025/2026.

Foot d'Animation

Avec le soutien du CTD DAP, la commission a organisé 3 réunions de secteurs en septembre et 3 en mars pour définir l'organisation des plateaux. Ces réunions avec l'ensemble des clubs sont toujours très appréciées et permettent d'avoir un moment d'échanges.

Remerciements à l'ensemble des clubs qui nous ont accueilli.

U7

✓ 81 équipes engagées.

✓ 11 plateaux sur la saison

✓ 2 journées événementielles : Rentrée du foot et Journée Nationale des Débutants le 13 juin à Bletterans.

U9

✓ 90 équipes engagées.

✓ 13 plateaux sur la saison

✓ 2 journées événementielles : Rentrée du foot et Journée Nationale des Débutants le 13 juin à Bletterans.

U11

Cette saison les clubs avaient la possibilité de s'inscrire eux-mêmes au niveau qu'ils souhaitent. La saison a été découpée en deux phases au lieu de trois. Fin des plateaux à trois équipes pour des rencontres en 1 équipe vs 1 équipe dès le début de saison.

✓ Équipes engagées : 65 en Phase 1 et 69 en Phase 2

✓ 18 journées sur la saison (2 fois 9) + 2 tours jours de Coupe et 1 journée de rentrée.

✓ Création de la coupe U11 et de la coupe U11 des réserves. Le but étant de définir les participants au Festival U11 uniquement en se faisant rencontrer les équipes 1 de chaque club et de permettre aux équipes réserves de se rencontrer.

La finale du Festival U11 a rassemblé 16 équipes au Stade Municipal de Lons-le-Saunier dans une ambiance festive et amicale. Bravo et merci aux clubs qui ont participé et joué le jeu pour supporter leurs équipes.

Merci au club du RC Lons et à ECLA pour la mise à disposition des installations et son accueil.

Merci à l'ensemble des bénévoles du District présents sur les journées événementielles ainsi qu'à Charlotte, Isabelle et Clément pour leur aide.

Foot Jeunes Compétition

U13

D1

✓ 8 équipes engagées en phase automne

✓ Montées en U13R2 sur la phase printemps : BRESSE JURA 1 et JURA SUD 1

✓ 10 équipes engagées en phase printemps

D2

✓ 16 équipes engagées en phase automne

✓ 20 équipes engagées en phase printemps

D3

✓ 33 équipes engagées en phase automne

✓ 29 équipes engagées en phase printemps

FINALES DEPARTEMENTALES U13 PITCH

La finale du festival U13 Pitch organisée à Molinges avec l'appui du club de JURA SUD FOOT s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse avec la présence de 16 équipes masculines.

Félicitations aux clubs qui ont participé et aux clubs qualifiés pour la finale régionale.

Création de la coupe U13 des réserves avec une finale à 3 lors de la journée des finales de coupe du Jura. Le but étant de définir d'offrir la possibilité aux équipes réserves de jouer une compétition en parallèle au festival U13. Sur le même principe qu'en U11, les équipes réserves ne participent plus aux tours qualificatifs du festival U13 mais à leur propre compétition.

U15

D1

- ✓ 8 Equipes engagées en phase automne
- ✓ Montées en U15R2 sur la phase printemps : JURA SUD 1 et RC LONS 1
- ✓ 10 équipes engagées en phase printemps
- ✓ Félicitations à CHAMPAGNOLE 1, 1er de ce championnat de phase printemps

D2

- ✓ 22 équipes engagées en phase automne
- ✓ 25 équipes engagées en phase printemps

COUPE DU DEPARTEMENT/MUTUEL

- ✓ Vainqueur LA JOUX à 11 et FOUCHERANS 2 à 8.

U18

D1

- ✓ 10 Equipes engagées
- ✓ Championnat sur la saison qui a porté satisfaction à l'ensemble des équipes.
- ✓ Félicitations à JURA STAD, 1er de ce championnat

D2

- ✓ 15 équipes engagées en phase automne
- ✓ 15 équipes engagées en phase printemps

COUPE DU DEPARTEMENT/MUTUEL

- ✓ Vainqueur JURA STAD

Une saison bien remplie avec des nouveautés et de belles rencontres. Je remercie tous ceux qui ont œuvré de près ou de loin pour le bon déroulement de la saison.

5) COMMISSION FUTSAL



Président : Jean-Pascal MINARO

Membres : Emmanuel ANGONIN, Patrick GIROD, Christian GOLLION, Pierre GONIN, Marie-France GUY, Denis JACQUES, Benjamin PAGET et Gérard PERERA.

Salariés-Conseils: CORNEBOIS Ludovic et JAILLET Clément

La Commission s'est réunie 6 fois en plénière et 5 fois en restreinte pour la préparation et l'organisation de la saison de Futsal associé.

Les engagements :

→ U7 : 25 équipes (saison 2024-2025: 37 équipes) 3 Plateaux organisés

→ U9 : 37 équipes (saison 2024-2025 : 50 équipes) 3 Plateaux organisés

Pour ces deux catégories, un plateau centralisé à LONS salle du COSEC pour le Noël du Futsal avec le Secours Populaire. Merci au Rc LONS pour la buvette. Une réflexion sur ces catégories sera faite pour la saison prochaine

→ U11 G: 40 équipes (saison 2024-2025: 46 équipes) 3 Plateaux organisés

→ U13 F : 6 équipes: deux plateaux : Vainqueur : JURA STAD'

→ U13 G 1: 20 équipes 1 (saison 2024-2025: 22 équipes) 2 plateaux Matchs A-R + 1/2 finales: BLETTERANS et FRAISANS, FINALE Damparis le 08/02/2026 Vainqueur : JURA DOLOIS.

→ U13G Réserves : 18 équipes 3 Plateaux organisés

→ U15 F : 6 équipes (saison 2024-2025: 12 équipes) deux plateaux et finale: DAMPARIS le 07/02/2025 Vainqueur: JURA SUD

→ U15 G: 27 équipes (saison 2024-2025 26 équipes) 2 plateaux + 1/2 finales le 31/01/2026 BLETTERANS et MONT SOUS VAUDREY, Finale : DAMPARIS le 08/02/26 Vainqueur : ARCADE

→ U18 F: 4 équipes (saison 2024-2025 5 équipes) 2 plateaux et FINALE : DAMPARIS le 07/02/2026
Vainqueur : ARCADE/SIROD

→ U18 G: 18 équipes (saison 2024-2025 : 22 équipes) 2 plateaux + 1/2 finales : le 24/01/2026 MONTMOROT,
le 25/01/2026 MOIRANS. FINALE : DAMPARIS le 08/02/2026 Vainqueur JURA NORD

→ SENIORS F: 10 équipes (saison 2024-2025 : 8 équipes) 2 plateaux et FINALE : DAMPARIS le 31/01/2026
Vainqueur : TRIANGLE D'OR

→ SENIORS G: 12 équipes (saison 2024-2025: 14 équipes) 2 plateaux et FINALE: DAMPARIS le 31/01/2026
Vainqueur : JURA SUD

Les finales départementales SEN G jusqu'aux U13F se sont déroulées à DAMPARIS le 31/01/2026 et le 07 et
08/02/2026 Merci au club de JURA STAD' et à la Mairie de DAMPARIS

Nombres d'équipes : 224 - Nombres de créneaux: 121 - Nombres de Gymnases utilisés : 2

On constate un nombre important de forfaits : 25 et plus nombreux en U9-U7 Un grand
merci à l'ensemble des bénévoles et salariés du DISTRICT qui ont œuvré pour le bon déroulement de cette
saison.

Remerciements appuyés aussi pour tous les clubs et collectivités qui ont mis à disposition leurs
installations, sans quoi le déroulé de cette saison n'aurait pas été possible.

Un projet sera mis en place pour la saison 2026-2027 pour les catégories: U11,U9,U7.

6) COMMISSION FEMININE



Présidente : Elodie MYOTTE-MOULLER

Membres : Marion BOURGET, Jean-Claude CLERC, Sarah CORNU, , Christian GOLLION,
Christelle PRIEUR, Magalie ROUSSELOT-EMART et Solenne ROUSSOT.

Au cours de cette saison plusieurs manifestations et nouveautés ont été mise en place.

La saison a été rythmée par plusieurs rassemblement féminin – Samedi 13 septembre 2025
avec la rentrée du foot féminin à avec les catégories de U6F à U13F où plus de 70 joueuses
étaient présentes. Un deuxième rassemblement le samedi 13 décembre matin où les

catégories de U6F à U13F se sont également réunies au Stade Municipal d'Arbois. Le samedi 09 mai 2026, la
Commission Féminine a organisé une journée dédiée au football féminin au centre sportif de Bellecin,
réunissant pas moins de 90 filles, des catégories U6F à U13F.

Les finales de coupe ont été organisées le samedi 23 mai pour les jeunes F et M et Séniors Féminines à 8 à
Poligny

U16 Féminines – Coupe Départementale/Crédit Agricole

VAINQUEUR : JURA STAD'

FINALISTE : COTEAUX DE SEILLE

Seniors Féminines à 8 – Coupe Départementale/Crédit Agricole

VAINQUEUR : BEAUFORT SAGY

FINALISTE : CROTENAY COMBE D'AIN

Le samedi 06 juin ont été organisé les finales séniors F et M à Moirans en Montagne

Seniors Féminines – Coupe Départementale/Crédit Agricole

VAINQUEUR : ARCADE FOOT

FINALISTE : ROCHEFORT ATHLETIC

Quelques chiffres saison 2025-2026 :

- La commission féminine était composée de 09 membres.
- 6 championnats (U9F, U13F, U16F, Séniors à 8 et à 11)
- 1 accession en R2F : l'équipe de Bresse Jura Foot
- Challenge de la meilleure Buteuse : Leelou Commendatore, attaquante de Bresse Jura, a terminé en tête du classement des buteuses du championnat de Départemental 1 Féminin, avec 37 buts inscrits.
- 9 réunions commission féminine.

Merci aux différents membres de la commission féminine et des autres commissions pour leur investissement
pour le football jurassien ! Merci également aux salariés du district et bravo aux clubs, joueuses pour cette
saison de foot !

7) COMMISSION D'APPEL



Président : Jean-Luc NETZER

Membres : Michel DALLOZ, Maurice FARES, Marie-France GUY, Eric GAY, Jean-Luc GRAND, Xavier MONOT, Sylvain PERRIN, Sonia RIGAUD et Laurent SIMONIN.

Composée de 9 membres, la commission s'est réunie à 5 reprises au cours de la saison 2025-2026 pour traiter 6 dossiers.

4 pour appels disciplinaires

2 pour appels réglementaires

Les membres qui composent cette commission sont assidus aux auditions des joueurs, dirigeants membres de clubs et arbitre convoqués avec une participation active de chacun aux décisions prises en fin d'audition.

Un nouveau membre rejoint cette commission pour la prochaine saison Sylvain PERRIN

Président de la commission, je tiens à rappeler que si un membre a participé en 1^{ère} instance à la décision faisant l'objet de l'appel, il ne peut pas siéger à l'audition en question.

8) COMMISSION SURVEILLANCE OPERATIONS ELECTORALES



Une réunion le 09 octobre pour étudier les candidatures aux postes vacants du Comité Directeur La CSOE a étudié et validé 4 candidatures. Il s'agit de :

- Fabrice ALBERTAZZI,
- Stéphanie BOUVARD,
- Benjamin MEUNIER,
- Jean Pascal MINARO

9) COMMISSION TERRAINS ET EQUIPEMENTS



Président : Jean-Luc NETZER

Membres : Michel BOVY, Maurice FARES, Arnaud MALANDRINI et Michel MONIOTTE.

Composée de 5 membres cette commission a pour but de contrôler tous les 10 ans les installations, ou avant, en cas de travaux important entrepris exigés par le niveau de classement et, pour l'éclairage tous les 2 ans ou 4 ans selon le type d'éclairage lampe LED ou IODURE.

48 dossiers ont été présentés en commission régionale pour classement ce qui à nécessité des visites sur place par les contrôleurs.

Il faut rajouter le montage de 14 dossiers pour avis préalable de la CRTIS délivré avant travaux, nouveaux vestiaires, éclairages, travaux pour mise aux normes suite accession

Cette commission travaille dans l'ombre en ayant de nombreux contacts avec les collectivités, interco/mairie, les clubs afin de récupérer certains documents. Chaque membre prend son rôle très à cœur.

Son rôle ne se limite pas au contrôle mais aussi au conseil pouvant être apporté au propriétaires et clubs pour faire évoluer leurs installations.

10) COMMISSION DES REGLEMENTS



Président : Nicolas THABARD

Membres : Michel MONIOTTE, Mickaël LUCAS, David PARIS, Robert PRICAZ et Sylvie SCHOUWEY.

La commission s'est réunie 18 fois cette saison et a rendu 293 décisions réparties comme suit

Étiquettes de lignes	Nombre de DOSSIER	Somme de MONTANT
SENIORS	118	9 489,35 €
CONF RESERVE	8	280,00 €
FEUILLE 5 DERNIERS MATCHS	3	600,00 €
FMI	3	155,00 €
FMI PROCEDURES	1	50,00 €
FORFAIT	58	3 285,00 €
FORFAIT GENERAL	10	1 030,00 €
FRAIS DOSSIER	5	175,00 €
PROCEDURES	2	100,00 €
QUALIF JOUEURS	14	2 810,00 €
RESERVE NON CONF	10	360,00 €
ETHIQUE	2	400,00 €
RAPPEL DEVOIR CHARGE	1	16,00 €
FRAIS DEPLACEMENT	1	228,35 €
U11	36	1 415,00 €
FORFAIT	35	1 380,00 €
FORFAIT GENERAL	1	35,00 €
U18	30	1 370,00 €
FORFAIT	24	1 020,00 €
FORFAIT GENERAL	5	300,00 €
RETRAIT ENGAGT	1	50,00 €
U15	29	1 345,00 €
FORFAIT	23	985,00 €
FORFAIT GENERAL	6	360,00 €
U13	38	1 315,00 €
FORFAIT	33	1 140,00 €
FORFAIT GENERAL	5	175,00 €
SENIORS F	22	1 160,00 €
CONF RESERVE	1	35,00 €
FORFAIT	16	875,00 €
FORFAIT GENERAL	1	100,00 €
FRAIS DOSSIER	2	70,00 €
PROCEDURES	1	50,00 €
RESERVE NON CONF	1	30,00 €
CLUB	7	550,00 €
ABSENCE AG	4	400,00 €
FMI PROCEDURES	3	150,00 €
U13F	7	220,00 €
FORFAIT	6	185,00 €
FORFAIT GENERAL	1	35,00 €
U16F	4	160,00 €
FORFAIT	3	100,00 €
FORFAIT FINALE	1	60,00 €
U18F	2	150,00 €
FORFAIT	1	50,00 €
FORFAIT FINALE	1	100,00 €
Total général	293	17 174,35 €

11) COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE



Président : Didier VINCENT

Membres : Philippe BENIER, Marion BOURGET, Cédric CHARRIERE, Elodie MYOTTE-MOUILLER et Eric PATENAT.

- Bilan sous-commission Foot à l'école

Cette commission met en place les cycles foot dans les écoles primaires.

Elle s'est réunie le 23 septembre 2025 avec les clubs qui désiraient effectuer des cycles sportifs et culturels. 66 classes dans 27 écoles Jurassiennes ont bénéficié de ces interventions en respectant la convention FFF-Education Nationale.

Le conseiller technique a aussi animé : 07 journées événementielles, 3 interventions sur les valeurs du foot.

Les lauréats départementaux du concours foot à l'école sont : l'école publique d'ARINTHOD (CE1 ET CE2), et l'école publique de VOITEUR LA SALETTE (CM1 CM2)

- Bilan des sections sportives et classes à horaires aménagés

Au nombre de 5 pour les collèges :

- Collège Mont Roland à Dole (filles et garçons)
- Collège Saint-Exupéry à Lons
- Collège Jeanne-d'Arc à Champagnole
- Collège Gilbert Cousin à Nozeroy
- Collège Saint Oyend à Saint Claude

Au nombre de 2 pour les lycées :

- Lycée Paul Emile Victor à Champagnole
- Lycée Duhamel à Dole

Au nombre de 3 pour les CHA :

- Collège du Parc à Bletterans
- Lycée Jean-Michel à Lons
- Collège des Lacs à Clairvaux-les-Lacs et Collège Michel Brézillon à Orgelet

230 élèves fréquentent ces sections. Ils s'entraînent sur le temps scolaire et participent à différentes actions mises en place par cette commission (2 rassemblements sur herbe et 1 futsal en lien avec l'UNSS)

La commission s'est réunie 2 fois :

- Le 03/10/2025 pour la présentation des sections (effectif, encadrement) et afin de déterminer les dates des actions sportives.
- Date non définie à ce jour pour faire le bilan de l'année écoulée et programmer les dates des rassemblements 2025/2026.

Pas de vainqueur sur le concours quinzaine du foot car les sections ne se sont pas inscrites.

Le concours Football For School a été remporté par la section collège Saint Exupéry de Lons-le-Saunier

Le district via la commission Foot en Milieu Scolaire a participé le 21 mai 2025 au tournoi civisme organisé par le lycée Montciel. Ce tournoi réunissait lycéens, policiers, douaniers ; pompiers, fonctionnaires de l'état. L'arbitrage a été pris en charge par 4 arbitres du département. 2 stands (arbitrage et programme éducatif fédéral) ont animé cette journée.

Divers : création section féminine :

La volonté du district était de créer une section féminine collège. Grace au collège MT ROLAND de Dole, au club de jura dolois et au district elle a vu le jour le 1^{er} septembre 2025. 14 féminines (6^{ème} à 3^{ème}) se sont entraînées sur le temps scolaire sur les installations du Jura Dolois Foot. Pour la seconde année l'effectif est de 17 féminines.

ALORS N HESITEZ PAS VENEZ FAIRE LES TESTS D'ENTREE COURANT MAI 2027

Entrainement section 2 fois/semaine, Entrainement club le mercredi et retour dans les clubs pour le match du samedi

Merci à toutes les personnes qui se sont investies dans cette commission

12) COMMISSION FOOT SANTE – FOOT LOISIR



Président : Hervé BLANCHARD

Membres : Jean-Claude AIN, Marion BOURGET, Daniel CORNU, Christian GOLLION, Elodie MYOTTE-MOUIILLER, Géraldine PATENAT, Yves RAMELET, Véronique SAULNIER et Alain VUILLECARD

Foot en marchant :

3 rassemblements ont eu lieu :

Le 24 avril à Lons le Saunier pour la finale départementale :

10 équipes présentes représentant 8 clubs.

Le 5 décembre lors de la journée du Téléthon à Juraparc.

Le 16 octobre à Poligny avec 12 équipes présentes représentant 8 clubs.

Projet à venir :

Un sondage a été réalisé auprès de l'ensemble des clubs en vue de la création d'un critérium. 7 équipes y ont répondu favorablement.

Les modalités de réalisation de ces rencontres qui n'aboutiront sur aucun champion, ni montées ni descente sont en cours de finalisation.

Sections loisirs :

Nous avons cette année 22 clubs qui possèdent au moins une section loisir (foot à 8, vétérans à 8 ou à 11, foot en marchant ...)

Pour rappel en 2025 il n'y avait que 15 clubs. Constat donc très positif sur l'évolution croissante de cette section.

Problèmes comportementaux :

Il se trouve que le foot en marchant, dans sa philosophie se veut un jeu convivial et festif.

Il se trouve que certains comportements déviants font que ce n'est pas toujours le cas.

Afin que ces faits ne se reproduisent pas, la commission, dans un premier temps va mettre en place une formation d'arbitre foot en marchant, souhaitant qu'au moins un, voir 2 référents de chaque club y participe. Cela permettra que chaque joueur soit au courant des règles, et que certaines déviances ne seront plus tolérées.

Sport Adapté :

2 rassemblements ont eu lieu

- Le 21 octobre à Dôle avec 70 jeunes présents
- Le 7 avril à Lons le Saunier avec 60 joueurs présents

Le district perpétue des réunions régulières avec les responsables du foot adapté et la poursuite de la convention (3 rencontres cette année).

Futnet :

Un premier rassemblement s'est tenu le 20 décembre à Doucier, sous forme de tournoi avec une phase de poule et une phase finale. - 8 équipes étaient présentes, soit une trentaine de joueurs environ.

Championnat Départemental de Futnet :

A la suite de la réussite du tournoi, nous avons lancé les inscriptions pour le championnat, qui se déroulera en 3 soirées. Les dates et lieux sont les suivants :

- Journée 1 : Lundi 16 février, à la salle omnisports de Lons le Saunier,
- Journée 2 : Lundi 9 mars, au gymnase de Doucier,
- Journée 3 : Lundi 27 avril, au gymnase de Doucier.

Au total, 6 équipes s'inscrivent, dont la plupart avait participé à l'événement précédent.

Pistes de réflexion :

- La saison prochaine : proposer un championnat du même type que celui de cette saison, avec 6 dates (3 dates en phase allée et 3 en phase retour), avec possibilité d'inscrire des équipes à la trêve. Le mieux serait de monter à 10, 12 équipes inscrites.

13) COMMISSION DE DISCIPLINE

Président : Philippe FLOCHON

Membres : Léa NOURRY Youcef AIBOUD, Jean-Yves FARON (représentant CDA), Hubert MICHEL, Philippe PICAUD, André PICHOT Baptiste CRETIN et Guy MINARY

Instructeurs : Pascal LAGROSSE, David PARIS.

La commission de discipline est une des commissions la plus scrutée, observée, notamment en termes de :

- Motifs retenus des sanctions (gravité retenue)
- Barème de référence des sanctions (nombre de matchs de suspension)
- Amendes selon barème en début de nouvelle saison (sanctions pécuniaires en euros)

La commission rappelle qu'elle applique au plus juste *l'annexe 2 règlements disciplinaires des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (MAJ à chaque nouvelle saison)*

Et délibère essentiellement, et quel que soit les catégories, en vertu :

- Du/des motifs inscrits sur la feuille de match,
- De l'observation d'après match,
- Du rapport des officiel(le)s (obligatoires en cas de faits d'indiscipline constatés),
- D'éventuels rapports des identifié(e)s sur la feuille de match,

Parvenant à la commission de discipline, à l'adresse discipline@jura.fff.fr , avant le mardi 17h suivant un week-end de compétitions départementales.

La commission rappelle qu'elle applique aussi, lorsque le cas se présente, les dispositions financières du District du Jura Football (AG 31/10/2025, application 01/08/2026)

La commission rappelle et proroge, qu'elle convoque automatiquement en audition les licenciés sanctionnés dès lors que la sanction encourue est de 7 matchs et +. (AG District du 28/06/2024). Le motif retenu en attendant l'audition est "suspendu jusqu'à décision à venir"

La commission précise, applique et rappelle l'intitulé inscrit dans les PV de discipline depuis début 2026 « Le Comité Directeur du District, en date du 12 février dernier, a entériné les nouvelles dispositions particulières des commissions juridiques. Elles sont disponibles en téléchargement dans l'espace Centre de Gestion de FootClubs ».

Point sur les travaux de la commission de discipline saison 2025/ 2026

	SAISON 2025/2026	SAISON 2024/2025	SAISON 2023/2024	SAISON 2022/2023
RÉUNIONS	38	41	35	36
DOSSIERS TRAITÉS	165 (dont U18=25/U15=10/U15=10/U13=1/U11=1/SF=5/U16F=1)	167 (135 SM / 4 SF / (28 jeunes U15–U18)	155	167
RENCONTRES	NC	1219	1026	1175

Les sanctions s'établissent comme suit :

	Saison 25/26	Saison 24/25	Saison 23/24	Saison 22/23
1 er avertissement	1640	1315	1591	1639
2 ème avertissement	580	556	594	537
3ème avertissement	171	165	206	166
Exclusions directes	165	176	160	182
Divers	17	36	73	96
Auditions	10	38	13	15
Instructions	4	8	3	3
Carton blanc	NC	462	444	438

Par rapport à S -1, nous remarquons un volume de « cartons jaunes » dans la moyenne des avertissements des 3 saisons précédente, Idem pour les exclusions directes (cartons rouges).

Nous constatons une NETTE diminution en termes de comportement et incivilité, hors action de jeu et hors rencontre, mais demeurant néanmoins actifs.

Par conséquent, il est IMPORTANT de noter que le terme « SPECTATEURS » entre dans le barème disciplinaire de notre commission. Cela implique que **les clubs, aussi bien «recevants» que «visiteurs», sont responsables de « LEURS SUPPORTERS »**, sous peine de sanctions disciplinaires en cas de débordement perturbant une rencontre et selon la charte d'éthique et de déontologie du football.

La commission encourage les clubs à rester vigilant dans le cadre de la discipline de ses licencié(e)s ainsi que dans les enceintes sportives de la pratique de notre sport.

La commission rappelle la présentation et la banderole « STOP AUX VIOLENCES ET AUX DISCRIMINATIONS », et toujours lutter contre les violences et les incivilités.

A noter : un dossier disciplinaire pour le JURA a fait l'objet d'un retour de la plateforme « J'ALERTE » (voir onglet « J'ALERTE » sur le site de la Fédération Française de Football)

Cette saison 2025/2026 a été encore très chargée pour la commission de discipline. En effet, cela représente plus de 90 heures annuelles, ce qui fait une moyenne de plus de 2h00 par réunion.

Nous observons encore les erreurs d'utilisation de la FMI qui ne nous permettent pas toujours de bien statuer sur les sanctions à prendre (feuille annexe peu précise ou mal renseignée, etc..).

Ne pas oublier que les membres de la commission ne sont pas présents à la rencontre et qu'il est essentiel d'avoir des informations impartiales, complètes et précises pour qualifier les faits et les sanctionner justement.

Pour rappel, la Commission de discipline est chargée du suivi des retraits de points et du challenge fair-play.

Le classement du challenge Fair Play (2025/2026) permettra de récompenser les équipes bien placées lors de la journée des bénévoles en janvier 2027.

Rappel : le classement de ce challenge est un critère pour départager des équipes pour une montée en championnat. (Seniors M (excepté D4) / Seniors F/U18).

Je tiens à remercier toutes les personnes de la commission qui œuvrent bénévolement une fois par semaine. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de cette nouvelle mandature 2024-2028.

La commission de discipline serait heureuse d'incorporer 1 voire 2 nouveaux membres bénévoles dès la saison prochaine.

Bonne et belle saison à TOUS

COMMISSION TECHNIQUE



Président : Anthony ARNOULT

Membres : Augustin BERTHOD, Antoine BIANCONI, Sébastien BLONDEAU, Hervé BOISSON, Loïc CATALA, Philippe DION, Cuneyt KILIC, Arnaud MARTIN, Franck NOURRY, Alex OLBINSKI, Benjamin PAGET, Sonia RIGAUD, Fabrice SENOT, Tidjani SODEKE et Gérald TREBOUTE.

Composée de 19 membres, la commission s'est réunie 4 fois en réunion, mais cette commission opère surtout sur les terrains :

- 67 actions terrain « Projet de Performance Fédéral (PPF) » pour repérer, former, perfectionner et sélectionner nos licenciées filles et garçons
- 48 séances dans nos « Centres de Performance de Secteurs (CPS) » avec nos jeunes gardiens et gardiennes de buts
- 15 journées CFI (105 éducateurs formés), avec comme objectif la montée en compétence de nos éducateurs
- Des journées sections sportives
- Le concours GRAINE DE FOOTBALLEUR réunissant 70 joueurs et joueuses

REMERCIEMENTS

Les membres de la commission et le District du Jura de Football remercient très sincèrement tous les clubs, leurs dirigeants, les mairies, qui accueillent les nombreuses actions techniques du District sur leurs

installations ainsi que tous les éducateurs qui nous aident ponctuellement sur les actions techniques, ainsi qu'à tous les intervenants sur les centres d'entraînements « GB », qui font le succès de ceux-ci.

Et je profite également de ce temps de parole pour REMERCIER ET FELICITER personnellement les membres de la commission pour leur investissement, leurs compétences qui font la richesse et « le bon travail » de cette commission technique jurassienne ».

14) COMMISSION PREVENTION / MEDIATION



Président : Didier GUERIAUD

Membres : Hervé BLANCHARD, Aurélien HUGUENET, Marie-France GUY, Nicolas KURY, Pascal LAGROSSE et André PICHOT.

Lutte contre les violences et les incivilités.

A rappeler que la FFF a lancé une plateforme de signalement « jalerte.fr » afin de permettre à toutes personnes victime ou témoin, de signaler tout fait de violence dont il est victime ou a pu avoir connaissance. Tous les signalements sont traités et suivis. Afin de prévenir toutes les formes de violences, sur et autour des terrains, et pour que tout le monde s'approprie cette plateforme de signalement, le District du Jura.

Lors de l'AG du 31/10/2025, Silvère SAY, sous-préfet de Lons-le-Saunier et Secrétaire Général de la Préfecture du Jura a remis une banderole à chaque club de prévention et lutte contre les violences pour que celle-ci soit à la vue du public sur l'ensemble des terrains Jurassiens.



La saison écoulée est passée très rapidement, mais elle nous a permis de réfléchir et de travailler à la mise en place de différents plans d'action afin de lutter plus efficacement contre les violences sur et autour des terrains.

Dès l'intersaison, nous avons souhaité passer à l'action avec la mise à disposition de quatre caméras embarquées de type GoPro, destinées à équiper nos arbitres lors de quatre rencontres chaque week-end identifiées comme étant « à risque » ou sensibles.

Cette démarche s'accompagnera de plusieurs mesures indispensables à sa bonne mise en œuvre :

- Former nos arbitres à l'utilisation de ce dispositif, en leur expliquant son fonctionnement ainsi que le cadre d'utilisation des images.
- Communiquer de manière claire et transparente auprès des clubs recevant, afin de les informer en amont de la présence d'un arbitre équipé d'une caméra et de leur expliquer les objectifs de cette démarche.
- Mettre en place une cellule de délégués, chargée d'accompagner les arbitres lors de ces rencontres sensibles, de récupérer les supports d'enregistrement à l'issue des matchs et de les transmettre au District.
- Analyser les images en cas d'incident, afin de disposer d'éléments objectifs permettant de mieux comprendre les faits, d'établir les responsabilités et de donner les suites nécessaires aux éventuels débordements.

L'objectif est clair :

Protéger nos arbitres prévenir les comportements violents et responsabiliser l'ensemble des acteurs du football.

Ce dispositif ne doit pas être perçu uniquement comme un moyen de sanctionner, mais avant tout comme un outil de prévention, de dissuasion et de protection. Il s'inscrit dans une volonté forte du District du Jura de ne plus banaliser les incivilités et les violences, et de permettre à nos arbitres d'exercer leur mission dans un environnement plus serein et respectueux.

La lutte contre les violences est l'affaire de tous. Elle nécessite des actions concrètes, une communication adaptée et l'engagement de chacun : Dirigeants, éducateurs, joueurs, supporters et arbitres.

Nous tenons également à adresser nos sincères remerciements au District de Côte-d'Or et à son président, Jérôme THIBERT, pour leur accompagnement, leur disponibilité et la qualité des échanges autour de cette initiative.

Le partage d'expériences et les conseils apportés constituent un véritable soutien dans la mise en place de ce dispositif. Cette collaboration entre Districts est essentielle pour faire avancer nos réflexions, mutualiser nos expériences et construire ensemble des solutions concrètes afin de lutter contre les violences et de mieux protéger nos arbitres.

Ensemble, faisons de la protection des arbitres et de la lutte contre les violences une priorité absolue.

15) COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Président ; Didier VINCENT

Membres : Nicolas THABARD, Benjamin MEUNIER, Jean Luc NETZER, Morgane GERMAIN, Cuynet KILIC

Salariés : Clément JAILLET, Ludovic CORNEBOIS, Léo ROCHE

La Commission s'est réunie deux fois en plénière et s'est fixé une organisation en pôles

3 formations à distance « Les mardis des règlements » ont été réalisées par Nicolas THABARD à destination des 12 dirigeants volontaires et ont concerné les thématiques suivantes :

- La licence
- Le statut de l'arbitrage
- Les règlements des compétitions

Ces formations ont été appréciées par tous les participants.

Nicolas THABARD s'est également rendu dans un club pour dispenser une formation sur l'utilisation de la tablette.

4 clubs ont également été accompagnés dans le cadre de la phase test du Projet Club

La commission a officié également en tant que jury départemental des différents dispositifs fédéraux : PEF, LABELS, TOUTES FOOT, ...

Vote pour approbation

1) COMPTE DE RESULTAT**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2026 12	30/06/2025 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	368 857	345 565	23 292	6.74
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	213 836	202 593	11 243	5.55
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public	15 000		15 000	
Dons manuels	14 100		14 100	
Mécénats	26 231		26 231	
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	11 500	51 603	40 103	77.71
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	576	723	147	20.30
Total I	650 100	600 484	49 616	8.26
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	376 491	374 391	2 099	0.56
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	6 639	6 842	203	2.97
Salaires et traitements	175 921	144 745	31 177	21.54
Charges sociales	54 592	46 932	7 661	16.32
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	43 518	47 128	3 610	7.66
Dotations aux provisions		11 500	11 500	100.00
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	409	1 202	793	66.01
Total II	657 569	632 740	24 830	3.92
I - Résultat d'exploitation (I-II)	7 469	32 255	24 786	76.84

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2026 12	30/06/2025 12	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	5 919	7 583	1 664	21.95-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		2 052	2 052	100.00-
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	5 919	9 635	3 717	38.57-
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	680		680	
Intérêts et charges assimilés	1 442	1 602	160	9.96-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV	2 122	1 602	520	32.46
2. Résultat financier (III-IV)	3 797	8 033	4 237	52.74-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	3 672	24 222	20 549	84.84
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital		26 193	26 193	100.00-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V		26 193	26 193	100.00-
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		3 322	3 322	100.00-
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI		3 322	3 322	100.00-
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		22 871	22 871	100.00-
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	656 019	636 313	19 706	3.10
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	659 691	637 664	22 028	3.45
5. EXCEDENT OU DEFICIT	3 672	1 351	2 322	171.86-

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2026 12			Exercice N-1 30/06/2025 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	50 000		50 000	50 000		
	Constructions	370 000	370 000		22 288	22 288	100.00
	Installations techniques Matériel et outillage	364 937	289 196	75 741	77 981	2 240	2.87
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés	69 528		69 528	67 610	1 918	2.84
	Prêts						
	Autres						
Total I		854 464	659 196	195 269	217 879	22 610	10.38
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	295		295	295		
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	102 466		102 466	166 407	63 941	38.42
	Valeurs mobilières de placement	82 854	680	82 174	80 771	1 403	1.74
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	339 162		339 162	245 181	93 981	38.33
	Charges constatées d'avance (2)						
Total II		524 777	680	524 097	492 655	31 443	6.38
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 379 241	659 875	719 366	710 533	8 833	1.24

BILAN PASSIF

(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an	146 581	126 114

RAPPORT DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Résolution n°07 : Approbation du rapport du Commissaires aux Comptes

Vote pour approbation

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT



Résolution n°08 : Approbation des Comptes de l'exercice 2025/2026

Le Trésorier Dorian FILLOD vous proposera d'approuver les comptes de l'exercice 2025/2026 et d'affecter le résultat de l'exercice au compte report à nouveau.

Vote pour approbation

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027

Résolution n°09 : Approbation Budget Prévisionnel 2026/2027

Vote pour approbation

<u>Analyse des ressources</u>	Budget 25-26	Réalisé 25-26	Budget 26-27	Ecart
	-624 400	-656 019	-624 200	-31 819
<u>Résultat</u>	7 200	3 672	-16 033	

	Budget 25-26	Réalisé 25-26	Budget 26-27	Ecart
1) Ressources provenant des clubs	-345 000	-353 362	-340 000	-13 362
Cotisations clubs	-80 500	-81 772	-81 000	-772
Engagements compétitions	-81 500	-81 295	-81 000	-295
Amendes	-20 000	-22 953	-19 000	-3 953
Discipline	-53 000	-55 430	-53 000	-2 430
Caisse péréquation	-105 000	-105 228	-100 000	-5 228
Autres ventes	-5 000	-6 684	-6 000	-684
2) Autres	-218 400	-239 402	-242 200	2 798
Sponsoring	-5 000	-11 350	0	-11 350
Mécénat	-15 000	-14 100	-20 000	5 900
Subvention CG + Etat	-75 000	-89 131	-82 000	-7 131
Subvention FFF et Ligue	-83 000	-81 511	-101 000	19 489
Actions FFF et Ligue	-32 000	-32 670	-32 000	-670
Autres	0	-3 461	-1 000	-2 461
Produits financiers	-7 000	-5 919	-5 000	-919
Membres district	-1 400	-1 260	-1 200	-60
3) Exceptionnel	-61 000	-63 255	-42 000	-21 255
Subvention Investissement	-12 000	-10 524	0	-10 524
Reprise provision	0	-11 500	0	-11 500
Dons déplacements bénévoles	-31 000	-26 231	-27 000	769
Dotation matériel	-15 000	-15 000	-15 000	0
Transfert charges autres	-3 000	0	0	0

Analyse des charges

Budget 25-26	Réalisé 25-26	Budget 26-27	Ecart
631 600	659 691	608 167	51 524

	Budget 25-26	Réalisé 25-26	Budget 26-27	Ecart
1) Charges compétitions	189 000	194 414	191 000	3 414
Matériel sportif	10 000	8 590	10 000	-1 410
Récompenses	55 000	64 838	65 000	-162
Caisse péréquation	105 000	105 228	100 000	5 228
Arbitrage reste à charge	3 000	4 381	3 000	1 381
Goûters stages	4 000	2 021	3 000	-979
Contrôle arbitrage	12 000	9 356	10 000	-644
2) Frais généraux	150 600	153 528	156 500	-2 972
Achats matériels et entretiens	9 000	4 149	5 000	-851
Energies	7 000	6 561	7 000	-439
Locations	14 000	15 227	16 000	-773
Entretiens + maintenance	15 000	18 972	19 000	-29
Assurance	4 500	4 329	4 500	-171
Honoraires	6 000	6 555	7 000	-445
Frais déplacements	24 000	22 347	24 000	-1 653
Dons déplacements bénévoles	31 000	26 231	27 000	-769
Frais restauration	30 000	31 391	32 000	-609
Autres	5 000	12 729	10 000	2 729
Taxe foncière	3 600	3 595	3 600	-5
Intérêts emprunts	1 500	1 442	1 400	42
3) Charges personnel	240 000	267 552	241 000	26 552
Ligue	30 000	25 276	25 000	276
Arbitrage	7 000	8 718	9 000	-282
Salaires bruts	150 000	146 192	150 000	-3 808
Primes et autres	3 000	19 950	3 000	16 950
Cotisations salariales	48 000	60 631	52 000	8 631
Provisions CP et retraite	2 000	6 785	2 000	4 785
3) Exceptionnels	52 000	44 197	19 667	24 530
Amortissements	52 000	43 518	19 667	23 851
Autres	0	680	0	680

ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier a pour objet de définir les principes et modalités qui régissent l'organisation de la gestion financière du District de Football du Jura.

Il s'inscrit dans les dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Il est adopté par l'Assemblée Générale.

Les organes dirigeants de l'association s'obligent à exercer leur fonction dans le respect des règles d'intégrité, d'éthique et d'indépendance.

Dans ce cadre, ils s'engagent à

- Agir dans le seul intérêt de l'association
- Maintenir leur indépendance de jugement et de décision
- Rejeter toute pression directe ou indirecte
- Favoriser le bon fonctionnement des processus internes de l'association

TITRE I : Répartition des compétences et des responsabilités en matière financière

Article 1 : L'Assemblée Générale

L'assemblée Générale oriente, adopte et contrôle la politique de l'association. Elle entend les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation financière du District du Jura.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés, dans les 6 mois après leur clôture.

Elle vote le budget de l'exercice suivant.

Elle désigne un Commissaire aux comptes pour six ans.

Elle décide des emprunts excédant la gestion courante, c'est-à-dire tout emprunt couvrant le financement des investissements et dont le montant est significatif au regard de la structure financière du District du Jura.

Elle valide le rapport spécial émis par le Commissaire aux comptes qui présente notamment les conventions réglementées impliquant des membres du Comité de Direction.

Article 2 : Le Comité de Direction

Le Comité de Direction détient les pouvoirs de direction et assure l'administration de l'association.

Il arrête le budget et suit son exécution.

Il arrête les comptes de l'exercice clos et les fait transmettre accompagnés du rapport de gestion aux membres de l'Assemblée Générale au moins 15 jours avant sa tenue.

Il est compétent pour traiter les problèmes relevant du contrôle économique de l'association. A ce titre, Il peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt économique de l'association.

Il valide la mise en place et le contrôle des procédures de contrôle interne ainsi que les délégations de signature.

Il approuve les conventions réglementées.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

Article 3 : Le Président

Le Président ordonnance les dépenses dans la limite du budget validé par l'Assemblée Générale. Il peut déléguer cette fonction à d'autres membres de l'instance et à certains salariés dans les conditions validées par le Comité de Direction et selon les modalités prévues à l'article 8.

Il a la qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il informe le Comité de Direction et le commissaire aux comptes de toutes les conventions réglementées dans les conditions de l'article 21.

Il est garant de la mise en place des procédures de contrôle interne.

Article 4 : Le Trésorier

Le trésorier élabore et présente le budget au Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est garant des comptes annuels et présente les comptes arrêtés et le rapport de gestion au Comité de Direction.

Le trésorier présente et soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos au 30 juin, certifiés par le Commissaire aux comptes, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, il est garant de l'utilisation des moyens de paiement et de la gestion de la trésorerie de l'association.

Article 5 : Le Service financier

Le service financier est responsable de la gestion comptable et financière de l'association sous l'autorité du Trésorier et du Président.

Il est organisé autour de trois missions principales :

- La fonction comptable ;
- La gestion de trésorerie ;
- Le contrôle interne.

Selon la taille de l'association, ces responsabilités sont réparties entre différentes personnes ou mutualisées, dans le respect du principe de séparation des tâches décrit à l'article 7.

Le service financier travaille en étroite collaboration avec les organes dirigeants et le Commissaire aux comptes pour garantir la transparence et la qualité de la gestion financière de l'association.

TITRE II : Le Contrôle interne et la comptabilité

Article 6 : Principes généraux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne se définit comme l'ensemble des procédures que l'association applique pour obtenir une assurance raisonnable d'atteinte des objectifs suivants :

- Conformité des décisions aux lois et règlements en vigueur ;
- Protection du patrimoine et des ressources ;
- Efficacité de la gestion opérationnelle ;
- Fiabilité et sincérité des informations financières et opérationnelles ;
- Prévention des erreurs de gestion et des fraudes ;
- Optimisation de l'utilisation des ressources.

Article 7 : Séparation des fonctions

La séparation des fonctions constitue une mesure de contrôle interne fondamentale et incontournable.

Ainsi les missions d'ordonnancement des dépenses, de comptabilisation et de paiement doivent être confiées à des personnes distinctes. Dans le cas où la séparation de ces tâches est impossible, il est impératif d'établir des mesures d'atténuation ou compensatoires afin de réduire les risques d'erreurs ou de fraude.

L'ensemble de ces mesures doit aussi se retrouver en termes d'organisation et de droits d'accès dans le système d'information.

En pratique, cela signifie que :

- La personne qui approuve une dépense ne peut pas être celle qui effectue le paiement ;
- La personne qui effectue un paiement ne peut pas être celle qui enregistre l'opération en comptabilité ;
- La personne qui gère la caisse ne peut pas être celle qui enregistre les mouvements de caisse ;
- La personne qui prépare la paie ne peut pas approuver les bulletins de salaire.

Dans le cas où la taille de l'association ne permet pas une séparation complète des fonctions, des mesures compensatoires doivent être mises en place :

- Revue systématique des opérations par un responsable hiérarchique ;
- Contrôles renforcés et rapprochements réguliers ;
- Validation par une seconde personne pour les opérations sensibles ;
- Supervision accrue par le Trésorier ou le Comité de Direction.

Les mesures d'atténuation ou compensatoires mises en place doivent être formalisées dans le règlement financier de la Ligue ou du District, ou dans une procédure interne équivalente approuvée par le Comité de Direction.

Cette formalisation doit préciser les contrôles mis en œuvre, leur fréquence, les acteurs responsables et les modalités de revue. Ces mesures doivent également être reflétées dans les droits d'accès et l'organisation du système d'information.

Article 8 : Engagement des dépenses et délégation de signature

Le Président ordonnance les dépenses. Il peut proposer au Comité de Direction des dispositions financières visant à déléguer ses attributions à un ou plusieurs responsables (élus et salariés) en fonction de dispositions limitatives (seuils d'engagement de dépenses, etc...).

Ces délégations doivent être documentées par écrit et régulièrement mises à jour.

Ces seuils d'autorisation sont établis en fonction de montants en jeu qu'il convient de définir par rapport à la taille de la structure.

Les dépenses non prévues au budget sont soumises à l'autorisation du Président et du Trésorier jusqu'à un plafond défini par décision du Comité de Direction. Au-delà de ce montant, l'autorisation d'engagement de la dépense doit être validée par le Comité de Direction. Dans ce cas, la conséquence sur l'équilibre des comptes doit être clairement exposée au Comité de Direction.

Article 9 : Politique d'achats

Le Comité de Direction définit une politique d'achats qui a pour objectif d'optimiser et de sécuriser les dépenses à engager. Elle doit reposer sur des principes :

- de transparence et d'équité dans le choix des prestataires ;
- de mise en concurrence systématique selon des seuils définis ;
- d'efficacité économique (rapport qualité/prix) ;
- d'intégrité/probité et incluant la prévention des conflits d'intérêts et le respect des dispositifs de la loi Sapin 2.

La mise en œuvre de ces principes est détaillée dans la procédure achat du District du Jura

Les modalités de sélection des prestataires et les mesures de vigilance (évaluation des tiers) au-delà d'un seuil de dépenses fixé par la procédure achat peut être soumise à l'arbitrage d'un Comité Achats.

Article 10 : Cycle achat

Toute dépense doit se faire dans le cadre de l'objet social de l'association et autant que faire se peut une trace écrite de la description du besoin ainsi que de la justification de la dépense doit être formalisée.

Pour tout achat supérieur à un montant déterminé (conformément à l'article 8), un bon de commande numéroté doit être émis avant toute commande auprès du fournisseur.

La réception des biens ou services doit être formalisée par un bon de réception ou un procès-verbal

de service fait, vérifiant la conformité avec la commande.

Enfin, avant paiement, chaque facture doit être

- Rapprochée du bon de commande et du bon de réception et certifiée pour paiement par l'initiateur de la demande ;
- Vérifiée par le service comptable ;
- Approuvée selon les seuils de délégation.

Les paiements sont effectués uniquement après validation complète du dossier. Chaque paiement doit laisser une trace documentaire claire.

Article 11 : Gestion bancaire et de trésorerie

L'association dispose des comptes bancaires suivants, ouverts auprès d'établissements agréés :

- Un compte courant principal pour les opérations courantes ;

Les signataires autorisés sur les comptes bancaires sont désignés par le Comité de Direction et sur la base des délégations.

Des rapprochements bancaires sont effectués mensuellement pour chaque compte. Ils sont revus et validés par le Trésorier.

L'usage d'espèces n'est pas souhaitable et doit être réduit au minimum. Une caisse peut être tenuemais elle doit faire l'objet d'un comptage et d'un rapprochement régulier.

Article 12 : Gestion de la paie et des ressources humaines

Tout engagement de personnel fait l'objet d'un contrat de travail écrit, signé par les deux parties et archivé.

Le processus de préparation et de paiement des salaires respecte la séparation des fonctions décrite dans l'article 7 du présent Règlement.

Toute embauche, modification de contrat ou départ doit être approuvé par le Président ou Comité de Direction et documenté.

Article 13 : Signature des contrats

Le Président est le seul à pouvoir engager juridiquement l'association par la signature des contrats.

Il peut déléguer sa signature à différents membres de l'instance, sur différents types d'opérations, dans les conditions définies par le Comité de Direction.

Aucun contrat ne pourra être signé si l'engagement de dépenses ou de recettes correspondant n'a pas été validé, soit dans le cadre du budget voté, soit dans le cadre d'une délibération du Comité de Direction.

Article 14 : Gestion des placements financiers et recours à l'emprunt

La gestion financière est confiée au Trésorier. Ce dernier veille au respect de l'affectation des excédents de trésorerie sur des supports financiers respectant la législation en vigueur et conformément à la stratégie financière arrêtée par le Comité de Direction.

Il valide le recours aux emprunts de gestion courante, c'est-à-dire permettant le financement des créances clients ou des investissements nécessaires à l'exploitation courante, tels que photocopieurs ou véhicules.

L'assemblée Générale décide seule des emprunts excédant la gestion courante, c'est-à-dire tout emprunt nécessaire aux financements des investissements ou dont la durée de remboursement est supérieure à 1 an.

Article 15 : Gestion du matériel

Tout achat de matériel doit être suivi d'une inscription au registre des immobilisations. Il fait l'objet d'un amortissement conformément aux modalités usuelles en fonction de la valeur et de la durée d'utilisation des biens.

Au terme de chaque exercice, un inventaire physique des immobilisations est réalisé. Celui-ci est comparé au registre des immobilisations qui est mis à jour en conséquence.

Toute mise à disposition de matériel auprès d'un membre de l'association, doit faire l'objet d'une convention de prêt définissant notamment les conditions d'utilisation, d'entretien et de restitution.

Article 16 : Politique de remboursement de frais

Une politique de remboursement de frais régulièrement mise à jour est validée par le Comité de Direction. Elle définit les missions, modes de déplacement autorisés et modalités de prise en charge des frais engagés pour le compte de l'association.

Tout bénéficiaire doit justifier des frais à rembourser sur un document normalisé en joignant les justificatifs originaux.

Des frais de représentation peuvent être engagés par le Président et toute autre personne habilitée par le Comité de Direction dans le cadre d'un barème identifié.

Article 17 : Principes généraux de la comptabilité

La comptabilité est tenue conformément aux règles en vigueur par un service comptable.

Un système comptable informatisé est mis en place pour enregistrer l'ensemble des opérations.

Les organes dirigeants sont responsables de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Chaque écriture comptable doit pouvoir être justifiée par une pièce comptable d'origine datée, numérotée et archivée.

L'exercice social débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Sécurité et gestion des accès

L'accès aux outils numériques de gestion financière est soumis à des droits d'habilitation attribués individuellement selon les responsabilités. Chaque utilisateur dispose d'identifiants personnels et doit en assurer la confidentialité.

Le Trésorier veille à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la traçabilité et la confidentialité des données financières. Toute anomalie ou incident de sécurité doit être signalé immédiatement au Président.

Confidentialité et protection des données

Les données comptables et financières, qu'elles soient internes ou transmises à des tiers, sont traitées dans le respect des obligations légales de confidentialité et de protection des informations.

Article 18 : Budget

Le budget d'un exercice est établi sous l'autorité du Trésorier, a minima lors du dernier trimestre précédant la fin de l'exercice en cours.

Il est établi conformément aux orientations définies par le Comité de Direction.

Il est détaillé par rubriques et peut s'appuyer sur une comptabilité analytique mise en place en fonction des objectifs propres de l'association.

Le projet de budget est présenté par le Trésorier au Comité de Direction. Il doit ensuite être approuvé par l'Assemblée Générale, avant le début de l'exercice.

Une ou plusieurs révisions de ce budget peuvent être réalisées en cours d'exercice, afin d'anticiper les écarts par rapport au budget voté et, le cas échéant, permettre aux instances de proposer toutes actions correctrices. Ces révisions sont présentées au Comité de Direction.

Article 19 : La comptabilité analytique

Une comptabilité analytique peut être mise en œuvre. Elle constitue un outil de pilotage pertinent pour améliorer la gestion et le suivi de l'activité de l'association notamment par rapport à son budget. Pour les projets financés par des partenaires externes, la comptabilité analytique s'avère particulièrement recommandée car elle facilite grandement

- Le suivi des recettes affectées au projet (subventions) ;
- Le suivi des dépenses réellement engagées et imputables au projet ;
- L'analyse des écarts par rapport au budget prévisionnel et leurs justifications.

TITRE III : Information et contrôle externe

Article 20 : Le Commissaire aux comptes

Le contrôle externe est assuré par un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale pour 6 ans, ainsi que son suppléant. Ceux-ci sont choisis sur la liste mentionnée à l'article L 821-13 du Code du Commerce.

Le Commissaire aux comptes est convoqué aux réunions du Comité de Direction examinant l'arrêt des comptes annuels, ainsi qu'aux assemblées générales. Il fait lecture de ses rapports.

Les organes dirigeants de l'association sont tenus de mettre à disposition des Commissaires aux comptes tous les documents comptables et toutes les informations nécessaires à la réalisation de leur mission.

Article 21 : Procédure d'alerte

Lorsque le Commissaire aux comptes relève, à l'occasion de ses missions, des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, il déclenche la procédure d'alerte en adressant une première demande au Président.

En cas de déclenchement de la procédure d'alerte, le Président de la Ligue ou du District informe sans délai le Président de la Fédération Française de Football, en lui transmettant l'ensemble des documents échangés avec le Commissaire aux comptes dans le cadre de la procédure (demandes, réponses, convocations, rapports).

En cas de réponse insuffisante dans un délai de 15 jours, le Commissaire aux comptes adresse une copie de sa demande d'explication au Président du Tribunal Judiciaire et demande au Président de convoquer un Comité de Direction dans un délai de 8 jours en vue de statuer sur sa demande.

Le Commissaire aux comptes assiste à cette séance du Comité de Direction.

Si les réponses apportées paraissent insuffisantes, le Commissaire aux comptes établit un rapport spécial qui est présenté à la prochaine Assemblée Générale.

Si à l'issue de l'Assemblée Générale, les décisions prises ne permettent toujours pas d'assurer la continuité d'exploitation, le Commissaire aux Comptes informe le Président du Tribunal Judiciaire.

Article 22 : Communication du Commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions des articles L 612-5 et R 612-6 du Code de Commerce, toutes les conventions, dites conventions règlementées, qui ne portent pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, passées, directement ou par personne interposée, entre l'association et l'un de ses dirigeants ou une personne assumant un rôle de mandataire social, doivent être approuvées dans les conditions ci-après :

Sont concernées, toute personne physique ou morale dans laquelle le dirigeant de l'association a des intérêts, y compris celles dirigées par des membres de sa famille.

La partie prenante à la convention informe le Président pour que celui-ci la fasse approuver préalablement par le Comité de Direction. Celui-ci informe le Commissaire aux comptes de l'existence de cette convention dans les 30 jours qui suivent sa conclusion.

Le Commissaire aux comptes présente un rapport sur les conventions à l'Assemblée Générale en précisant, les conventions soumises à l'approbation, le nom des personnes intéressées assurant un rôle de mandataire social, la nature et l'objet des dites conventions ainsi que les modalités essentielles notamment l'indication des prix, des délais de paiement accordés, des ristournes, des intérêts stipulés, et le cas échéant, toutes autres indications permettant à l'organe délibérant ou aux adhérents d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions. Si une convention n'a pas été autorisée préalablement par le Comité de Direction, le Commissaire aux comptes précise cet état de fait dans son rapport et indique la raison pour laquelle elle n'a pas été préalablement autorisée. **Vote pour approbation**

1) VŒUX DES CLUBS

Deux clubs ont émis des vœux de modifications de textes à l'occasion de cette Assemblée Générale.

- **Vœu n°1 du club de Petite Montagne reçu par mail le 11/09**

L'ensemble du bureau du FCPM en réunion hier souhaite déposer un vœux pour l'AG:

"Pour les pratiques du foot à 8 de U15 a Seniors M et seniors F, dans le but de faire progresser les jeunes et les seniors et de faire progresser la pratique a 8, obligation de jouer de surface a surface, avec des cages a 11, et sur la largeur complète du terrain" »

Avis du comité Directeur : Défavorable

Le Comité Directeur précise que d'un point de vue matériel, il est difficile de faire appliquer cette demande. Néanmoins le CD encourage les clubs qui peuvent le faire à orienter leur terrain à 8 dans le sens de la longueur du terrain à 11 de surface à surface.

Précisions :

- ✓ Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur 60 à 70 mètres ; largeur : 45 à 55 mètres (tolérance de 3 mètres de plus ou de moins) ;
- ✓ Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à onze ;
- ✓ Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres.
Ils doivent être fixés au sol,
- sur la ligne de touche du terrain à onze de préférence (les buts pivotants sont recommandés) ;
- ✓ Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la ligne de but, à 10 m de chaque montant du but. Ces lignes avancent sur le terrain sur une distance de 13 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but. L'espace délimité par ces lignes et la ligne de but est appelé surface de réparation ;
- ✓ Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres de la ligne du but.

En U13 il est possible de jouer sur la longueur d'un terrain foot à 11, (de surface à surface), en respectant les dimensions citées ci-dessus, notamment en matérialisant la largeur du terrain avec un traçage de couleur différente ou des coupelles plates.

Foot Seniors, U18 et U15 :

Pour ces catégories, masculin et féminin, il est possible de disputer la rencontre sur la longueur du terrain de football à 11, de surface de réparation à surface de réparation et sur toute la largeur du terrain, en utilisant au choix des buts de football à 8 (2m x 6m) ou de football à 11 (2,44m x 7,32m) qui devront respecter les règles de sécurité en matière de fixation au sol.

Précisions :

- ✓ Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur 60 à 70 mètres ; largeur : 45 à 55 mètres (tolérance de 3 mètres de plus ou de moins) ;
- ✓ Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à onze ;
- ✓ Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres.
Ils doivent être fixés au sol,
- sur la ligne de touche du terrain à onze de préférence (les buts pivotants sont recommandés) ;
- ✓ Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la ligne de but, à 10 m de chaque montant du but. Ces lignes avancent sur le terrain sur une distance de 13 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but. L'espace délimité par ces lignes et la ligne de but est appelé surface de réparation ;
- ✓ Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres de la ligne du but.

En U13 il est possible de jouer sur la longueur d'un terrain foot à 11, (de surface à surface), en respectant les dimensions citées ci-dessus, notamment en matérialisant la largeur du terrain avec un traçage de couleur différente ou des coupelles plates.

Foot Seniors, U18 et U15 :

Pour ces catégories, masculin et féminin, il est obligatoire de disputer la rencontre sur la longueur du terrain de football à 11, de surface de réparation à surface de réparation et sur toute la largeur du terrain, en utilisant au des buts de football à 11 (2,44m x 7,32m) qui devront respecter les règles de sécurité en matière de fixation au sol.

Vote pour approbation- Application 01/07/2027

- **Vœu n°2 des clubs de Foucherans et Sirod reçus par mail le 21/09 et 04/10**

➤ Bonjour,

À l'occasion de l'Assemblée Générale du District, je souhaiterais soumettre une réflexion concernant l'organisation des rencontres le dimanche matin pour les catégories de football à 11.

Serait-il possible d'envisager, lorsque cela est nécessaire, d'ouvrir également le dimanche matin aux différentes catégories de football à 11 afin de faciliter l'organisation des clubs qui disposent de nombreux matchs à domicile ?

Je prends pour exemple notre club, qui compte cette saison :

● 2 équipes U11 ● 1 équipe U13 ● 2 équipes U15 ● 1 équipe U18 ● 1 équipe féminine à 8 ● 2 équipes seniors

Soit un nombre important d'équipes à faire jouer chaque week-end, avec seulement 2 vestiaires à notre disposition.

Avec autant d'équipes, il devient parfois très compliqué de programmer l'ensemble des rencontres sur le samedi et le dimanche après-midi, notamment en raison des contraintes liées aux vestiaires et aux horaires.

L'ouverture du dimanche matin à toutes les catégories de football à 11 pourrait donc apporter davantage de souplesse aux clubs et permettre une meilleure répartition des rencontres sur le week-end.

L'objectif n'est évidemment pas d'imposer davantage de contraintes aux clubs, mais simplement de permettre une possibilité supplémentaire lorsque les infrastructures et les effectifs rendent l'organisation difficile.

Serait-il donc possible d'étudier cette possibilité au niveau du District ?

Merci par avance pour votre retour et pour l'attention portée à cette proposition.

➤ Bonjour,

Voici nos souhaits sur lesquels échanger lors de l'AG :

-Rendre possible d'agender des matchs le dimanche matin pour la D1F à partir de 11 h.

-Rendre possible d'agender des matchs le dimanche matin pour la D3 et D4 en séniors à partir de 11 h.

Avis du comité Directeur : Favorable

Le Comité Directeur propose la modification de texte suivante du Règlement « Autour de la Rencontre » au vote des clubs

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS	ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS
Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur <u>FootClubs</u> . Dans leur engagement, les clubs devront signaler via <u>FootClubs</u> : - L'installation choisie pour le déroulement de leurs rencontres pour chaque équipe, - Leur volonté de jouer en nocturne durant toute la saison dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition qui sera exprimée dans le champ commentaire prévu à cet effet. Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District du Jura de Football au 30 Juin de la saison N-1, ne verront pas leurs engagements en compétitions du District pour la saison N, validés par le Comité Directeur.	Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur <u>FootClubs</u> . Dans leur engagement, les clubs devront signaler - l'installation choisie pour le déroulement de leurs rencontres pour chaque équipe, - Leur volonté de jouer en nocturne durant toute la saison dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition qui sera exprimée dans le champ commentaire prévu à cet effet. - Leur volonté de jouer à domicile à un autre jour et horaire que celui défini par le District selon les possibilités suivantes : Samedi matin pour les catégories jeunes U11 à U18 : match à 10h30 Dimanche matin pour les catégories U15 à U18 et Séniors : match à 10h30 Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District du Jura de Football au 30 Juin de la saison N-1, ne verront pas leurs engagements en compétitions du District pour la saison N, validés par le Comité Directeur.

Vote pour approbation- en jeunes - Application 01/01/2027

Vote pour approbation en seniors - Application 01/07/27

- Vœu n°3 du club de Foucherans reçu par mail le 21/09

Objet : Réflexion concernant l'obligation pour un joueur d'assurer la touche en U15

À l'occasion de l'Assemblée Générale du District, je souhaiterais également soumettre une réflexion concernant l'obligation, pour les équipes, de faire assurer la touche par un joueur.

Je prends notamment l'exemple de la catégorie U15. Certains jeunes ne sont pas particulièrement intéressés par cette fonction et peuvent se retrouver à l'assurer uniquement parce que le règlement l'impose. De plus, les jeunes arbitres de touche peuvent parfois subir une pression importante de la part de certains supporters, pression qui peut être plus difficile à gérer pour un enfant que pour un adulte.

Cette obligation peut également poser des difficultés en cas de blessure pendant la rencontre. Si le joueur le plus apte à remplacer le joueur blessé est celui qui se trouve à l'autre bout du terrain pour effectuer la touche, il faut attendre qu'il rejoigne le banc. Il peut alors être amené à entrer rapidement, sans avoir eu le temps de s'échauffer correctement, ce qui augmente le risque de blessure.

Lorsque le club dispose d'éducateurs ou d'adultes présents et disponibles, il serait donc intéressant de pouvoir leur permettre d'assurer la touche, plutôt que d'imposer cette responsabilité à un jeune joueur.

L'objectif n'est pas de remettre en cause le rôle de la touche, qui reste indispensable au bon déroulement des rencontres, mais de laisser davantage de souplesse aux clubs et aux éducateurs, notamment dans les catégories de jeunes.

Serait-il possible d'étudier la possibilité d'autoriser un éducateur ou un adulte licencié du club à assurer la touche, lorsque cela est possible, afin de ne pas imposer systématiquement cette fonction aux enfants ?

Avis du comité Directeur : Défavorable

Le Comité rappelle que ce dispositif avait un but pédagogique au niveau des jeunes afin qu'ils soient acteurs du jeu même en étant remplaçant, et rentre dans une politique fédérale. Le District propose aux clubs plusieurs dispositifs pour les aider à former les jeunes

- Mise à disposition de Gwenaël Martin
- Formation tuteurs à la touche

Ce dispositif a aussi permis un apaisement du climat des rencontres depuis sa mise en place.

Rappel du règlement actuel – Règlement U15M

ARTICLE 9 : ARBITRAGE A LA TOUCHE

En U15, obligation de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe.

En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible.

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation du match (FMI).

ARTICLE 9 : ARBITRAGE A LA TOUCHE

En U15, **il est conseillé** de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe.

En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible.

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation du match (FMI).

Vote pour approbation- Application 01/07/2027

- **Vœu n°4 du club de Fouchérans reçu par mail le 21/09**

Et enfin, je souhaiterais également soumettre une réflexion concernant les mutations hors période chez les jeunes.

Je sais que cette règle relève de la Fédération, mais ne serait-il pas plus judicieux de faire débiter la période des mutations un peu plus tard, par exemple à partir de la première journée de championnat ?

Tous les parents ne sont pas forcément informés de cette contrainte, et beaucoup de familles partent en vacances pendant toute la période estivale. Cela peut compliquer les démarches administratives et pénaliser certains jeunes qui souhaitent changer de club.

Un décalage du début de la période des mutations permettrait peut-être de laisser davantage de temps aux familles pour s'informer et effectuer les démarches nécessaires dans de meilleures conditions.

Avis du comité Directeur Défavorable

Le Comité rappelle que le texte régissant les mutations hors période n'est pas du ressort de l'Assemblée Générale du District

- **Vœu n°5 du club de Sirod reçu par mail le 04/10/2026**

-En seniors D3/D4, il est actuellement possible qu'un joueur remplaçant fasse arbitre assistant avec unique possibilité de changement de joueur à la mi-temps. Rendre possible le changement d'arbitre assistant une fois par mi-temps et non juste à la mi-temps, ceci afin de pallier au manque d'effectif récurrent de bon nombre d'équipes.

Avis du comité Directeur : Favorable

Vote pour approbation- Application 01/07/2027

Article 6 du Règlement des championnats seniors : texte existant

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4

Pour le championnat de D3, D4, la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe et ce joueur peut ensuite participer à la rencontre s'il est remplacé dans sa fonction par un autre joueur (remplaçant ou qui a déjà participé au match) ou par un dirigeant (habilité à effectuer cette fonction) à condition que :

- Chaque joueur assure la fonction (arbitre assistant) pendant au moins une mi-temps ;
- Le changement soit fait à la mi-temps ;
- Que l'arbitre et l'équipe adverse en soit informé.

Ce changement sera noté sur la feuille annexe ou tablette.

TEXTE MODIFIE

ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4

Pour le championnat de D3 et D4, la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe. En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible.

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation du match (FMI).

-Appliquer le carton blanc au coach en séniors D3/D4, D2F8 et à tous les autres niveaux district y compris jeunes. Actuellement le carton blanc au coach n'est appliqué qu'en séniors D1/D2, en D1F et en U18 D1.

Avis du comité Directeur : Favorable

- ⇒ Suppression de la mention en préambule du texte pour application à l'ensemble des compétitions
- ⇒ Intégration du protocole dans le « Règlement Déroulement de la Rencontre »

Vote pour approbation- Application 01/07/2027

ARTICLE 14 – EXCLUSION TEMPORAIRE

Elle s'applique dans toutes les compétitions de Districts à l'exception du Futsal. Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine, de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les modalités d'application de l'exclusion temporaire sont définies par l'IFAB. Le District du Jura de Football produit un document synthétique « **Procédure du Carton Blanc** » disponible en téléchargement sur le Site Internet du District, dans la rubrique dédiée aux Règlements. Quelle que soit l'évolution de la réglementation, c'est le texte en vigueur, en téléchargement sur le Site Internet du District qui fait foi pour l'application dans les compétitions organisées par le District du Jura de Football.

Article 14.1 CONTESTATION D'UN OFFICIEL D'EQUIPE – EXCLUSION TEMPORAIRE DU CAPITAIN

a) Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

b) Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe. Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

c) Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes. Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif. Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine. Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire. L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

d) Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche. En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

e) Retour en jeu à l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

f) Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

g) Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu. Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans

remplacement possible. Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

h) Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que le capitaine aurait déjà pu recevoir. Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc ;
2. carton blanc + carton jaune ;
3. carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après match.

2) OBLIGATIONS DES CLUBS

- Article 2.3

2.3 DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.

2.3 DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite **avant le 01 octobre**, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.

- Article 4.

4.1 COMPTABILISATION – PRECISIONS

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison, selon leur catégorie d'âge. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football sur proposition de sa Commission Régionale de l'Arbitrage.

Le présent chapitre du Règlement sera actualisé chaque saison, dès parution du PV du Conseil d'Administration de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football. En cas de litige, sur les dispositions ci-après des différents articles relevant du chapitre 4.1, c'est le PV du Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football qui fait foi.

4.1.1 Catégories d'arbitre

4.1.2 Nombre de Matches

Pour la saison 2025/2026, les obligations sont définies comme suit :	
Catégorie de l'Arbitre	Nombre de matches à arbitrer
Arbitres Seniors	18
Jeune Arbitre Majeur	18
Jeune Arbitre Mineur	15
Très Jeune Arbitre	10
Nouvel arbitre nommé avant le 31/12	9
Nouvel arbitre nommé avant le 15/04	3
Arbitre de Club	5

L'arbitrage, par les Jeunes Arbitres Mineurs ou Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle des clubs de District évoluant en D1, D2, D3, D4, compétitions Jeunes ou Féminines. Pour rappel, les arbitres sont nommés par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A. pour les compétitions de District.

4.1 COMPTABILISATION – PRECISIONS

4.1.1 Catégories d'arbitre

4.1.2 Nombre de Matches

Le nombre de matches pour chaque catégorie d'arbitre à effectuer est défini chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté. Cette disposition sera indiquée dans le 1er PV de la Commission Statuts et Obligations des clubs publié avant le 30/09 de chaque saison

L'arbitrage, par les Jeunes Arbitres Mineurs ou Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle des clubs de District évoluant en D1, D2, D3, D4, compétitions Jeunes ou Féminines.

Précisions

Pour tout certificat médical présenté, la commission pourra prendre en compte trois rencontres par mois à concurrence de 3 mois. De plus, la prise en compte ne pourra pas se faire deux saisons consécutives. L'arbitre devra rentrer son indisponibilité sur les logiciels fédéraux et transmettre tous les éléments médicaux relatifs à son indisponibilité au service administratif du pôle E.T.R.A dans un délai de deux semaines à compter du début de son indisponibilité, sous peine d'irrecevabilité

Pour rappel, les arbitres sont nommés par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A. pour les compétitions de District.

Vote pour approbation- Application 01/07/2027

INFORMATIONS DISTRICT

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES PERSONNALITES INVITEES

CLOTURE ET POT DE L'AMITIE